



CHARTRE POUR DES CHANTIERS A FAIBLES NUISANCES ENVIRONNEMENTALES

<p>Commune de Montluel Direction des Services Techniques 85, avenue Pierre Cormorèche 01120 MONTLUEL</p> <p>Tel : 04 78 06 06 23 Courriel : dst@ville-montluel.fr</p>	<p>Dénomination du Maître d'ouvrage :</p> <p>Adresse :</p> <p>Responsable :</p> <p>Tel :</p> <p>Courriel :</p>
--	--

Table des matières

1/ Préambule	3
2/ Gestion des déplacements	3
3/ Propreté du chantier et de ses abords	4
4/ Mesures visant à réduire les nuisances sonores	5
5/ Mesures visant à réduire la pollution	5
6/ Brûlage des déchets et végétaux de chantier	5
7/ Préservation de la végétation du site	6
8/ Entreprises intervenantes	6
9/ Réunion préalable	6
10/ Non-respect de la charte	7

1/ Preamble

La commune de Montluel, soucieuse du respect des conditions de vie des montluistes et de leur environnement, a souhaité mettre en œuvre une charte favorisant les chantiers à faibles nuisances environnementales, à travers de laquelle les différents acteurs (maître d'ouvrage et maître d'œuvre) s'engagent à se préoccuper du cadre de vie et de travail autour de leurs chantiers.

Pour réduire les nuisances environnementales il convient de répondre à plusieurs objectifs :

- Réduire des nuisances ressenties par les usagers, extérieurs ou intérieurs au chantier (ex : bruit, salissures, circulation, stationnement ...) pour le personnel du chantier, les riverains, les occupants dans le cas de réhabilitation, les usagers de la voie publique. ;
- Réduire l'atteinte à l'environnement et lutter contre la pollution en général en préservant les ressources naturelles et diminuant l'impact des chantiers sur l'environnement. Cet objectif revêt une importance particulière au regard des nuisances provoquées par l'ensemble des chantiers de bâtiment, surtout en termes de déchets produits et de pollutions induites.

Afin d'améliorer la tenue des chantiers privés sur le territoire de la commune de Montluel et d'améliorer ainsi le cadre de vie des usagers, des riverains, les parties signataires de la présente charte sont convenues des dispositions suivantes :

2/ Gestion des déplacements

2-1 Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre s'engagent à installer dans leur espace privé :

- La base de vie ;
- Les engins de manutention fixes ou mobile durant la durée du chantier ;
- Les zones de déchargement et de stockage.

2-2 Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre s'engagent à limiter les circulations de leurs engins de travail en étudiant avec la Commune les possibilités de stockage des déblais sur un terrain proche pour être réutilisés comme remblais.

2-3 Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre s'engagent à prendre toutes les mesures de communication utiles à l'usage des piétons et des automobilistes pour leur indiquer les nouveaux itinéraires.

- 2-4 Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre s'engagent à éviter les perturbations du trafic piéton en installant si besoin un passage piéton temporaire à proximité du chantier afin d'assurer leur sécurité pendant toute la durée des travaux.
- 2-5 Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre s'engagent à installer une clôture de chantier définissant clairement les limites domaine public/chantier privé.
- 2-6 Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre s'engagent à aménager une aire de manœuvre des camions à l'intérieur du chantier et à désigner un agent de l'entreprise de terrassement responsable des manœuvres. Dans le cas d'une livraison exceptionnelle, ce dernier prévient les riverains potentiellement gênés.
- 2-7 Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre s'engagent à sécuriser et éloigner les zones de stockage des produits polluants et dangereux des circulations publiques.
- 2-8 Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre s'engagent à limiter les encombrements dus au stationnement des véhicules du personnel aux abords du chantier en utilisant le sous-sol du bâtiment en construction ou un parking à proximité du chantier, après accord de la municipalité.

3/ Propreté du chantier et de ses abords

- 3-1 Pendant le terrassement, une rampe propre (matériaux rocheux) en sortie de chantier permettra le décrottage des roues des camions avant leur accès sur la voie publique permettant de maintenir la propreté de la voie publique et d'éviter les risques dus à une chaussée glissante. Cette précaution sera associée à un nettoyage des rues, manuel ou mécanique, en cas de salissure. Un contrôle journalier, par une personne de l'encadrement, sera réalisé régulièrement.
- 3-2 Pendant le gros-œuvre, si le béton est fabriqué sur le chantier, l'installation d'un dépoussiéreur pour limiter la poussière émise lors du remplissage des silos à ciment, sera imposé.
- 3-3 Autour du chantier, une clôture grillagée sur plots en béton armé sera installée pour réduire les dégradations liées à la curiosité des passants et supprimer les graffitis et collage d'affiches.
- 3.4 Par temps sec, des arrosages seront effectués sur les voies de circulation pour minimiser l'envoi de matériaux pulvérulents. Toutes les démolitions devront être effectuées en arrosant les matériaux. Le domaine public sera nettoyé en cas d'empoussiérage.
- 3-5 Pendant la phase de déconstruction, des consignes seront données aux conducteurs d'engins de "déposer" et non de "gerber" les gravats dans les bennes afin de supprimer la poussière inutile.
- 3-6 Lorsque le clos couvert sera achevé, les entreprises devront travailler à l'intérieur du bâtiment limitant ainsi la dispersion de la poussière.
- 3-7 La mise en œuvre des produits toxiques (solvants, vernis et peinture) lors des dépassements de seuil d'information de la Préfecture relative à la pollution par l'ozone sera reportée.

4/ Mesures visant à réduire les nuisances sonores

- 4-1 Les horaires d'activités du chantier seront prévues de 7h à 17h. Les horaires de livraison bruyante respecteront ces horaires. Les interventions nécessaires en dehors des horaires officiels seront réalisées en accord préalable avec les services municipaux.
- 4-2 La communication entre le grutier et la zone chantier se fera par talkie/walkie, évitant ainsi les sifflements des ouvriers et les coups de klaxon de la grue.
- 4-3 L'arrêt des moteurs des camions dès qu'ils stationneront dans les aires de travail sera imposé par l'homme responsable du trafic. Les chauffeurs ne démarreront leurs camions qu'au moment du départ de l'aire de déchargement/chargement.

5/ Mesures visant à réduire la pollution

- 5-1 Des systèmes de rétention (utilisation de feutres sur le sol aux endroits potentiellement à risques) et de collecte de ces produits sur le chantier, en vue de leur élimination conforme à la réglementation, seront prévus.
- 5-2 Quand le béton est fabriqué sur le chantier, des systèmes de récupération et de décantation de ces eaux seront prévus. Par ailleurs, il faut empêcher le déversement de laitance de béton dans les réseaux, qui peuvent à terme être obstrués après séchage.
- 5-3 L'application des huiles de décoffrage devra faire l'objet de précautions particulières, tant en termes de ratios de consommation (utilisation d'huiles biodégradables) que de mesures de protection des sols sur les lieux de remplissage des pulvérisateurs et d'huilage des banches ou de tout autre des éléments de coffrage.
- 5-4 Des bennes munies de filets seront installées pour la récupération des matériaux issus de la déconstruction et de la construction (tri des matériaux). Dans tous les cas de figure, les DIS Déchets Industriels Spéciaux(DIS) doivent déjà être séparés ; un tri entre les déchets "inertes" et les Déchets Industriels Banals (DIB) devra être systématiquement envisagé.

6/ Brûlage des déchets et végétaux de chantier

Afin d'une part, de préserver la salubrité et la santé publiques et d'autre part, de limiter les risques d'incendie tout en entrant dans la logique du développement durable de valorisation des déchets, le brûlage des déchets de chantier et des déchets verts est interdit.

7/ PROTECTION DES ARBRES ET DES VÉGÉTAUX

Tous les arbres conservés et dans l'emprise du chantier seront protégés et un platelage sera réalisé autour d'une circonférence de 2m. Les gros sujets seront entourés par des barrières de chantier reprenant l'emprise du feuillage et des racines.

8/ Entreprises intervenantes

8-1 Toutes les entreprises travaillant ou désirant travailler pour le compte du maître d'ouvrage signataire de la présente charte s'engagent à respecter les clauses de la présente charte.

8-2 Toutes les entreprises doivent pouvoir être identifiées sur le chantier immédiatement et sans difficulté par le public. Cette identification comprend la raison sociale, l'adresse, le numéro de téléphone et le domaine d'intervention.

9/ Réunion préalable

9.1 Un mois avant l'ouverture du chantier, une réunion préalable sera organisée à l'initiative des cosignataires en présence d'un représentant du maire, des services techniques et de la police municipale de la commune de Montluel, au cours de laquelle seront évoqués notamment les points suivants :

- La présentation générale du chantier ;
- Le phasage du chantier et la durée de chacune des phases ;
- La circulation : contraintes et moyens utilisés, arrêté de circulation, cheminements piétons ;
- Le stationnement des véhicules du chantier ;
- Le stockage des matériaux et matériels ;
- Les horaires de travail ;
- Les relations avec les riverains et les commerçants ;
- Les installations de chantier ;
- La signalisation et la signalétique ;
- La sécurité du chantier ;
- Les nuisances induites (bruit, poussières) ;
- La préservation des sols et des végétaux ;
- Le survol des grues.

10 - Non-respect de la charte

Après signature de cette charte, le maître d'ouvrage pourra, dès l'ouverture du chantier, installer à ses frais sur le site un panneau « Chantier à faibles nuisances environnementales » dont la forme et le contenu auront été validés préalablement par la commune de Montluel.

Des réunions périodiques (une fois par mois environ) seront organisées sur le chantier à l'initiative de la Commune en présence ou non du maître d'œuvre (et/ou du maître d'ouvrage) afin de vérifier le respect des engagements de la charte.

Sur demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, les services Techniques pourront procéder à une visite de chantier.

Dans l'hypothèse où un engagement n'est pas respecté et si la mesure de rappel des engagements pris lors de la signature de la présente charte ne suffit pas à sensibiliser la maîtrise d'ouvrage ou les entreprises au respect de cette dite charte ainsi qu'aux problèmes d'environnement rencontrés, la commune appliquera alors les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, de stationnement, de propreté, de bruit, de salubrité publique et de l'utilisation de l'espace public en général.

Fait en deux exemplaires

A Montluel, le

Le Maire

Romain DAUBIÉ

Le Maître d'ouvrage

